CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

RÉGIE INTERMUNICIPALE
SAINT-GILLES – SAINT-AGAPIT
(ci-après « RISGSA » ou « Régie »)

Aux citoyens des municipalités de Saint-Gilles et de Saint-Agapit

AVIS PUBLIC

Adoption du Règlement numéro 10-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 208 000 $ ayant pour but de financer l'acquisition du lot 4 213 276 du cadastre du Québec et du garage qui y est construit

Un Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Alex Brouillard, Directeur général et secrétaire-trésorier de la *Régie intermunicipale Saint-Gilles – Saint-Agapit* (« la Régie »), aux citoyennes et citoyens des municipalités de Saint-Gilles et Saint-Agapit, que le conseil d'administration de la Régie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2026, le *Règlement numéro 10-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 208 000 $ ayant pour but de financer l'acquisition du lot 4 213 276 du cadastre du Québec et du garage qui y est construit*.

Tout contribuable des municipalités identifiées dans l'entête du présent avis peut s'opposer à l'approbation du Règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier son opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Qc) G1R 4J3

Le Règlement peut être consulté au bureau du siège social de la Régie, situé au 1730A, rue Principale, Saint-Gilles (Qc) G0S 2P0 et sur les sites internet des municipalités de Saint-Gilles et Saint-Agapit.

Donné à Saint-Gilles, ce 20ième jour du mois d'octobre 2026

Alex Brouillard
Directeur général et secrétaire-trésorier